



Traitement succession

Par huuygens2707

Bonjour,

J'ai une question qui concerne une succession.

Mon grand-père paternel est décédé en 2021, en Guadeloupe.

Il a eu un premier enfant d'un premier mariage (mon père) ; il a ensuite divorcé de ma grand-mère puis a eu 2 autres enfants d'une nouvelle union (sa femme est toujours en vie mais je n'ai pas ses coordonnées).

Mon père est décédé (en 2023) sans savoir que son père était décédé.

C'est moi, son petit-fils, qui l'ai appris par hasard en trouvant un avis de décès sur internet.

Je n'ai les coordonnées que de ses deux filles (héritières avec moi donc).

Mon grand-père est décédé chez une de ses filles en Guadeloupe, qui l'hébergeait à la fin de sa vie.

Je l'ai contactée pour débiter la succession, via mon notaire, mais celle-ci ne répond jamais et fait trainer. Les échanges sont compliqués car je vis en métropole.

En 2023 mon notaire a interrogé le FCDDV et le retour a été négatif.

Je ne sais pas quoi faire pour faire avancer les choses...

Quelles sont les possibilités ?

Merci à toutes/tous d'avoir pris le temps de lire mon message

Par Rambotte

Vous aurez à peu près les mêmes intervenants sur tous les forums?

Je vais laisser d'autres exprimer leurs idées ici.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous pouvez tenter une sommation d'opter.

Mais seulement si vous avez des indices que la succession n'est pas déficitaire, sinon ce sera en pure perte.

Par Rambotte

Comme la sommation à opter est un acte non réservé aux héritiers, je ne pense pas qu'elle soit regardée comme une acceptation tacite de la succession.

Ainsi, elle ne serait pas en pure perte, elle ne servirait qu'à savoir qui d'autre accepte ou renonce.

Disons qu'il y aurait la perte du coût de la sommation.